



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Villefranche-sur-Saône

**ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2023-09-28-0002**

**fixant la convocation des électeurs de la commune de Moiré pour l'élection  
de quatre conseillers municipaux les 12 et 19 novembre 2023  
ainsi que les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures**

**Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-8 à L.2122-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00011 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant le courrier de démission de Madame Anny Commandeur de son mandat de maire et de conseillère municipale de la commune de Moiré en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant les courriers de démission de Monsieur Jean-Daniel Rongières et Madame Catherine Lapostolet de leur mandat respectif de 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>e</sup> adjoint et de conseiller municipal de la commune de Moiré en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant le courrier de la Préfète du Rhône en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 acceptant ces démissions ;

Considérant la démission de Monsieur Régis Lathuilère en date du 2 septembre 2023 de son poste de conseiller municipal ;

Considérant qu'il résulte de ces démissions que le conseil municipal de la commune de Moiré est incomplet et qu'il convient d'organiser des élections partielles complémentaires avant de procéder à l'élection du maire et adjoints ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Moiré sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux :

- le dimanche 12 novembre 2023, pour le premier tour de scrutin,
- le dimanche 19 novembre 2023, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du Code électoral

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire à Moiré seront reçues :

❖ pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- **lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **mardi 24 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

❖ pour le 2<sup>d</sup> tour de scrutin éventuel :

- **lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 30 octobre 2023 à 0h00 et sera close le samedi 11 novembre 2023 à 0h00.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 13 novembre 2023 à 0h00 et sera close le samedi 18 novembre 2023 à 0h00.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le 3<sup>e</sup> adjoint au maire de Moiré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune. Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le **28 SEP. 2023**

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,



Jean-Jacques BOYER